

Limoges, le 18 janvier 2023

DDT de la Haute-Vienne
Service Eau Environnement Forêt
22, rue des Pénitents Blancs
87 032 Limoges Cedex 1

Affaire suivie par : Hélène THURET

Mail : h.thuret@eptb-vienne.fr

Téléphone : 05.55.06.39.42

N/R – 23 / 010

Objet : Avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vienne sur la mise en œuvre des actions du contrat Briance 2023-2028.

Madame, Monsieur,

Par voie dématérialisée en date du 15 décembre 2022, vous avez sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vienne sur le dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) relatif à la mise en œuvre des actions du contrat territorial Briance 2023-2028 déposé par le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV).

Le SABV et les acteurs locaux se sont impliqués dans le processus d'élaboration d'un projet de gestion des milieux aquatiques à l'échelle du territoire depuis 2020, suite à la fin du premier CTMA Briance (2016-2020). Une démarche concertée a permis de définir la gouvernance et d'élaborer le programme d'actions du contrat, dont la mise en œuvre concerne le bassin versant de la Briance et les masses d'eau qui le constitue (Breuilh, Briance amont, Briance aval, Ligoure et Roselle). A l'issue de cette démarche participative, un plan de financement ainsi qu'un planning ont été établis, en cohérence avec les moyens humains et financiers disponibles. Le coût des actions inscrites au contrat dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SABV et visées par la DIG est estimé à 4 267 500 €. La typologie des actions concernées par la demande de DIG est la suivante :

- Travaux agricoles : points d'abreuvement et de franchissement et plantations de haies
- Restauration de la continuité écologique : aménagement ou effacement, études d'aides à la décision
- Travaux de création de mares et reconquête de zones humides
- Travaux de gestion des espèces exotiques envahissantes
- Devenir des plans d'eau : aménagement ou effacement, études d'aide à la décision
- Travaux de désenrésinement
- Gérer et restaurer la ripisylve et les embâcles
- Aménager localement les lits mineurs
- Favoriser la mise en œuvre de champ d'expansion de crue
- Restaurer des ruisseaux recalibrés

Typologie d'action	Objectifs	Actions envisagées	Lien avec le SAGE Vienne	Recommandations de la LCE
Travaux agricoles : points d'abreuvement et de franchissement et plantations de haies	Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau et réduire les dégradations morphologiques en milieu agricole	<p>Le choix de l'équipement retenu dépendra des pratiques d'élevage, de la nature du bétail, des conditions d'accès à l'eau, etc.</p> <p>Installation d'abreuvoir : gravitaire, pompe à nez ou pompe de prairie, création ou restauration de mare ou pêcherie avec prise d'eau pour alimenter des abreuvoirs, pompe solaire, puits filtrants.</p> <p>Descente aménagée</p> <p>Passage à gué, aménagement de passerelle, passage busé ou hydrotube</p>	Les actions proposées sont compatibles avec les règles 3 et 7 du SAGE Vienne et les dispositions associées : 6, 14, 49 et 67	<p>Au travers de la disposition 49 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE Vienne, la CLE recommande que l'abreuvoir déconnecté du cours d'eau, la pompe à museau fixe et la descente aménagée soient privilégiés pour l'installation de systèmes d'abreuvement.</p> <p>Dans le cas des captages de source ou de zones humides, la CLE demande que des précautions soient prises afin de ne pas nuire à la fonctionnalité des zones humides. Cet aménagement est à éviter si d'autres solutions sont envisageables.</p> <p>D'autre part, il est préférable de munir les abreuvoirs de flotteurs afin de limiter les prélèvements sur la ressource aux besoins des animaux et d'éviter une ponction en continu du débit du cours d'eau.</p>
Restauration de la continuité écologique : aménagement ou effacement	Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau. Améliorer la qualité de l'eau et du milieu	<p>Les seuils seront étudiés au cas par cas, selon l'arbre de décision et sous le contrôle des services de l'Etat.</p> <p>Travaux sur les seuils de moulin (12 projets) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aménagement d'une passe à poissons - restauration de vannes - création d'une brèche dans l'ouvrage - arasement partiel du seuil - effacement total du seuil 	Les actions proposées sont compatibles avec les règles 8 et 9 et les dispositions associées	La disposition 58 du PAGD du SAGE Vienne cible la restauration de la continuité écologique. La CLE souhaite que soient restaurés la transparence migratoire et le transfert des sédiments. Les solutions préconisées par ordre de priorité et d'efficacité sont l'effacement de l'ouvrage, l'arasement partiel ou l'aménagement d'ouvertures (échancrures), la transparence par gestion d'ouvrage (en s'assurant de la compatibilité des vitesses d'écoulement et des hauteurs de chute avec les besoins des espèces piscicoles), l'aménagement de dispositifs de franchissement.
Restauration de la continuité écologique – Etudes d'aides à la décision		<p>Travaux sur des petits ouvrages infranchissables (10 projets) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aménagement d'un nouvel ouvrage franchissable 		

Typologie d'action	Objectifs	Actions envisagées	Lien avec le SAGE Vienne	Recommandations de la LCE
		- effacement de l'ouvrage - aménagement de l'ouvrage existant Etudes : 5 projets		
Travaux de création de mares et reconquête de zones humides	Améliorer les fonctionnalités des zones humides. Diversifier les milieux	Préserver les zones, restaurer les fonctionnalités hydrologiques (retrait de drains, désenrésinement, ...), diversifier les milieux en créant des réseaux de mares (trame bleue)	Les actions proposées sont compatibles avec les règles 3, 10 et 11 et les dispositions associées et notamment la disposition 68	
Travaux de gestion des espèces exotiques envahissantes	Suivre et améliorer la qualité des eaux et des milieux	Apporter des solutions de gestion des EEE	Les actions proposées sont compatibles avec les dispositions 52, 53 et 54	
Devenir des plans d'eau – Etude d'aide à la décision	Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau. Améliorer la qualité de l'eau et du milieu	Aménagement ou équipement permettant la régulation des plans d'eau (mises aux normes : dérivation, SEEF, système de vidange, déversoir de crue, grilles, système de débit réservé, pêcherie ...) Effacement de l'étang (retour du ruisseau dans son lit d'origine)	Les actions proposées sont compatibles avec les règles 12 et 13 et les dispositions associées Disposition 11	La CLE du SAGE Vienne attire l'attention sur l'importance de réaliser des vidanges lentes et régulières avec la mise en place d'un bassin de décantation et de prendre toutes les précautions nécessaires lors de la présence avérée d'espèces envahissantes.
Travaux d'effacement ou d'aménagement de plans d'eau				
Travaux de désenrésinement	Suivre et améliorer la qualité des eaux et des milieux Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau	- Gestion de la ripisylve : débroussaillage des berges, abattage sélectif des espèces arborées, recépage sélectif, étêtage et élagage - Gestion des produits de coupe : valorisation en bois de construction, en génie végétal,	Les actions proposées sont compatibles avec la règle 4 et la disposition associée Disposition 7 et 16	

Typologie d'action	Objectifs	Actions envisagées	Lien avec le SAGE Vienne	Recommandations de la LCE
Gérer et restaurer la ripisylve et les embâcles	Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau	en bois de chauffage, stockage pour décomposition naturelle, élimination par broyage ou évacuation - Gestion des embâcles : artificiels ou naturels, traitement des embâcles - Création de ripisylve et protection des berges : peignes, fascine de saules ou d'hélophytes, plantation/bouturage	Les actions proposées sont compatibles avec la règle 6 et les dispositions associées Disposition 46	La CLE préconise notamment que les travaux de restauration et d'entretien se déroulent de manière cohérente à l'échelle du bassin en favorisant la diversification des habitats. Dans la mesure du possible une largeur minimum de 2 mètres de ripisylve devra être respectée en cas d'implantation avec recouvrement d'au moins 80% du linéaire (disposition 47 et règle n°6).
Aménager localement les lits mineurs		Plus méthodes selon les caractéristiques et enjeux de chaque zone à restaurer : - peigne (accumulation végétaux grossiers) - tressage de branches de saules vivants - fascine de fagots de branches de saules - bouturage	Les actions proposées sont compatibles avec la règle 6 et les dispositions associées	
Favoriser la mise en œuvre de champ d'expansion de crue		- épis, végétaux ou minéraux, pour diversifier les écoulements - recharge granulométriques pour recréer un substrat favorable ou rehausser le lot du cours d'eau	Les actions proposées sont compatibles avec la règle 6 et les dispositions associées Disposition 42	La CLE souligne le réel intérêt écologique des recharges granulométriques sur des cours d'eau rectifiés, curés et en déficit sédimentaire afin de retrouver une fonctionnalité satisfaisante au cours d'eau.
Restauration des ruisseaux recalibrés			Les actions proposées sont compatibles avec la règle 6 et les dispositions associées	La CLE souhaite que des actions de renaturation de cours d'eau soient entreprises sur les cours d'eau ayant fait l'objet de recalibrages ou de curages car les travaux de renaturation constituent une solution pertinente pour la restauration des cours d'eau et permettent de retrouver un fonctionnement naturel et dynamique du cours d'eau.

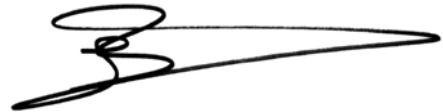
- Compte tenu des éléments présentés dans le dossier ;
- Compte-tenu de l'avis favorable de la CLE du SAGE Vienne en date du 28/09/2022 sur le contrat territorial Briance 2023-2028 ;
- Compte tenu des objectifs du SAGE du bassin de la Vienne approuvé par l'arrêté préfectoral du 8 mars 2013 ;

La CLE du SAGE Vienne émet un avis favorable sur le projet présenté et demande que :

- une largeur minimum de 2 mètres de ripisylve soit respectée en cas d'implantation avec recouvrement d'au moins 80% du linéaire (disposition 47 et règle n°6) ;
- des précautions soient prises afin de ne pas nuire à la fonctionnalité des zones humides lors de l'installation de systèmes d'abreuvement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la Commission Locale de
l'Eau du SAGE du bassin de la Vienne



Benoit SAVY